DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 JUILLET 2012

Délibération n°2012.07.133

Direction du développement économique : attribution d'une subvention au club d'aviron LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 juin 2012

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

<u>Membres présents</u>:

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s):

Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Redwan LOUHMADI, Cyrille NICOLAS, Rachid RAHMANI, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2012

DELIBERATION N° 2012.07.133

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB D'AVIRON

Le GrandAngoulême, comme son partenaire le Département de la Charente, a identifié dans son plan d'actions touristiques le fleuve Charente et le port l'Houmeau comme axe de développement stratégique.

C'est dans ce cadre que l'accueil des sociétés La Bélandre et Les Bateaux Rouges ont pu se concrétiser et participent au développement des activités sur port l'Houmeau.

L'apport de services aux usagers de port l'Houmeau est une action incontournable qui doit participer au développement de la notoriété de ce lieu.

Aussi, il est proposé de mettre en place une action spécifique d'accueil des plaisanciers sur le Port l'Houmeau.

L'Aviron Club d'Angoulême mettrait à disposition ses infrastructures sanitaires et son mini-bus pour transporter les touristes vers le centre ville ou vers les commerces.

Il est donc proposé de verser une subvention de fonctionnement de 3 000 € au club d'aviron, qui emploiera au moins un saisonnier à mi-temps en juillet et août pour l'accueil des touristes.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 14 juin 2012.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 19 juin 2012,

Je vous propose:

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Aviron Club d'Angoulême pour sa participation à l'accueil des plaisanciers sur Port l'Houmeau.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec l'Aviron club d'Angoulême.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 6574 – sous-fonction 95.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
16 juillet 2012	16 juillet 2012



CONVENTION POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DES TOURISTES SUR PORT L'HOUMEAU

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULEME cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe LAVAUD, agissant en vertu de la délibération n°130 du Conse il Communautaire du 8 Juillet 2010, ciaprès dénommée GrandAngoulême, d'une part

Et,

L'Aviron Club d'Angoulême, association n° 48020 régie par loi du 1 ^{er} juillet 1901, représenté par son Président Monsieur Claude SCHAAL,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement touristique, GrandAngoulême a fait du tourisme fluvial une de ses actions stratégiques prioritaires.

Grand Angoulême souhaite que les plaisanciers qui traversent l'agglomération et viennent sur le Port L'Houmeau soient accueillis dans les meilleures conditions.

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention définit les conditions de partenariat avec l'Aviron club d'Angoulême pour proposer ses infrastructures aux touristes fréquentant Port l'Houmeau qui le souhaiteraient pendant la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 août 2012.

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DE L'AVIRON CLUB D'ANGOULÊME

L'Aviron club d'Angoulême s'engage à travailler en partenariat avec la société Les Bateaux Rouges pour gérer dans les meilleures conditions cette mission d'accueil.

Le Club d'Aviron s'engage à :

- Mettre à dispositions des touristes qui le souhaiteraient ses infrastructures sanitaires (douches et toilettes),
- Organiser des navettes mini-bus vers le centre ville selon la demande de la société Les Bateaux Rouges,
- Participer aux missions d'accueil des touristes confiées à la société Les Bateaux Rouges,

L'accueil sera assuré par au moins 1 saisonnier à mi-temps en juillet 2012 et au moins 1 saisonnier à mi-temps en août 2012.

ARTICLE 3: PERIODES ET HORAIRES

L'Aviron Club d'Angoulême s'engage sur les périodes et horaires suivants :

- Tous les jours de la semaine
- du 1^{er} juillet au 31 août 2012 (sauf le 14 juillet et le15 août)
- de 9 h 30 à 11 h 30 et de 15 h 30 à 17h30 (horaires variables selon les jours et les contrats des saisonniers)

ARTICLE 4: RESPONSABILITE

L'Aviron Club d'Angoulême sera seul responsable, vis-à-vis des tiers ou de la collectivité, de tous accidents, nuisances, dégâts, dommages ou de quelque nature que ce soit qui seraient causés par son activité.

Il lui appartiendra donc de conclure les contrats d'assurance qui couvriront ces différents risques ou de s'assurer que ces partenaires ont les contrats d'assurance nécessaires.

<u>ARTICLE 5</u>: ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

Pour l'accueil des touristes sur le Port L'Houmeau, GrandAngoulême verse une subvention de 3 000 € à l'Aviron Club d'Angoulême.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Angoulême, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême Le Président, Pour l'Aviron Club d'Angoulême Le Président,